



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 45583 | De M. Olivier Falorni (Libertés et Territoires - Charente-Maritime) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Armées | | Ministère attributaire > Armées |
| Rubrique >enseignement secondaire | Tête d'analyse >Conditions d'accès aux lycées militaires | Analyse > Conditions d'accès aux lycées militaires. |
| Question publiée au JO le : 31/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions d'accès aux lycées militaires. En effet, ces établissements ne sont accessibles qu'aux pupilles de la Nation et aux enfants de militaires, de fonctionnaires et de magistrats. Cependant, de nombreux jeunes sont attachés au lien armée-Nation et souhaitent intégrer les classes de l'enseignement du second degré de ces lycées. Aussi, l'ouverture accrue des lycées de la défense à la société civile, au-delà du régime de l'aide à la famille qui, s'il conserve toute sa pertinence pour les enfants des personnels militaires et civils de l'État soumis à des contraintes de mobilité géographique, ne paraît plus devoir être, pour autant, l'unique fondement de l'accès à ces établissements. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il pourrait prendre pour élargir l'admission dans les classes secondaires à des jeunes non boursiers de l'éducation nationale.